



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P348_2022

Date : 16/09/2022

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE

Exposé

Actuellement implantée sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, la SAS CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, spécialisée en gardiennage, a demandé la mise à disposition du box n°6 de 18,10 m² situé sur ce même site.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment, le montant de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De passer** avec la SAS CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, immatriculée sous le numéro 341 152 395 00032 RCS Bobigny, dont le siège est situé 9/11 Avenue Michelet, 93400 ST OUEN SUR SEINE, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1^{er} septembre 2022,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du box n°6 de 18,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE